

ARRETE TEMPORAIRE



148/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : CIRCULATION INTERDITE – Route de l'Île Plage
Règlementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de Monsieur le Maire, M. Eric Carnat en date du 12 juin 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation donnant accès à l'Île Plage

ARRETE

ARTICLE 1 : Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, lors de l'inauguration de la Passerelle, la circulation donnant accès à l'Île Plage sera interdite **le samedi 21 juin 2025 de 16h30 à 19h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis en fonction de l'avancement des festivités.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Lasserre Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Mme la Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- Division Routes Sud 41
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Presbytère de SAINT-AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 12 juin 2025
Le Maire



Eric CARNAT